

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 787-2005, 22 août 2005

Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (2005, c. 13)

Loi sur l'assurance parentale (2001, c. 9)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur l'assurance parentale et de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 109 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (2005, c. 13), les paragraphes 2^o à 6^o du premier alinéa et le deuxième alinéa de l'article 88 de la Loi sur l'assurance parentale (2001, c. 9) sont entrés en vigueur le 17 juin 2005, dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Conseil de gestion de l'assurance parentale d'exercer son pouvoir de régler;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 111 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives, les dispositions de l'article 50 de cette loi sont entrées en vigueur le 17 juin 2005 à l'égard du Conseil de gestion de l'assurance parentale dans la mesure où elles sont nécessaires pour lui permettre d'exercer son pouvoir de régler;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date de l'entrée en vigueur de toute partie non encore en vigueur des articles 88 de la Loi sur l'assurance parentale et 50 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE soit fixée au 22 août 2005 la date de l'entrée en vigueur de toute partie non encore en vigueur des articles 88 de la Loi sur l'assurance parentale (2001, c. 9) et 50 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (2005, c. 13).

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

44906